

Créer une société de gardiennage

Description

La sécurité fait partie des priorités pour une entreprise ou pour les particuliers qui souhaitent protéger leurs biens mobiliers et immobiliers, mais aussi pour assurer la protection des personnes. Nombreux sont ainsi les établissements et les clients privés à faire appel aux services d'une société de gardiennage. Bien qu'il ait connu un ralentissement ces dernières années, le marché de la sécurité privée continue de croître (+2,9 % en 2017). À titre indépendant ou sous forme de personne morale, [créer une entreprise](#) de sécurité requiert plusieurs conditions préalables.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'une société de gardiennage ?

Une **société de gardiennage** et de sécurité assure des **prestations de surveillance et de sécurisation**. De ce fait, il s'agit d'une **activité commerciale**. Son périmètre d'action couvre la **sécurité** :

- Des personnes (protection rapprochée) ;
- Des biens immobiliers et des habitations (maisons, immeubles résidentiels, résidences secondaires...) ;
- Des immeubles commerciaux et les établissements publics (grandes surfaces, parkings publics...) ;
- Des sites commerciaux et industriels (usines, entrepôts...) ;
- Des locaux professionnels (bureaux...) ;
- Des biens mobiliers (bateaux, voitures...) ;
- Des lieux fréquentés et des événements (salons, foires, expositions, manifestations sportives, concerts, lieux de divertissement...) ;
- Et même celle des animaux de compagnie.

Ainsi, les services d'une société de gardiennage s'adressent à la fois **aux particuliers et aux entreprises**. Ils possèdent en même temps un **caractère préventif**. Ils requièrent la mise en œuvre de **moyens à la fois matériels et humains**.

- Agent de sécurité ;
- Garde du corps ;

- Maître-chien ;
- Systèmes de vidéosurveillance et de télésurveillance via Internet ;
- Véhicules pour les rondes régulières par secteur.

Quelles prestations sécuritaires pour les entreprises ?

Une **société de gardiennage en Île-de-France**, à Lyon ou dans une autre ville propose diverses prestations à destination des clients professionnels. En voici quelques-unes :

- Agent de sécurité (rondes de surveillance de jour et de nuit) ;
- Télésurveillance des sites (caméras de surveillance, surveillance par Internet...) ;
- Mise en place d'un système d'alarme ;
- Intervention sur site après alarme ;
- Sécurité préventive contre tout incendie ;
- Surveillance des installations industrielles et commerciales (centres commerciaux, usines, lieux de stockage...).

Quelles prestations de sécurité pour les particuliers ?

Les services proposés aux particuliers par une entreprise de **sécurité** et de **gardiennage** couvrent entre autres :

- La surveillance des habitations (alarme, rondes régulières...) ;
- Intervention sur secteur (quartier) ;
- Surveillance et protection des biens précieux (bateaux, voitures...) ;
- Garde d'animaux de compagnie ;
- Surveillance et protection d'objets précieux (bijoux, œuvres d'art, métaux précieux...) ;
- Garde rapprochée.

Pourquoi avoir recours à une société de gardiennage ?

Outre la **sécurisation**, la **surveillance** d'un site ou d'une habitation crée à la fois un **effet dissuasif et préventif**. En faisant appel à une société de gardiennage, le client, qu'il soit professionnel ou particulier, bénéficie de la **tranquillité d'esprit** et peut se consacrer entièrement à ses activités.

Mais surtout, le **choix d'un professionnel du gardiennage** permet de répondre précisément à certains besoins :

- Localisation des zones à risque ou sensibles ;
- Détermination des menaces ;
- Choix des moyens à utiliser.

Ainsi, les offres sont adaptées aux attentes de chaque client.

À noter : il est possible de souscrire une **prestation de gardiennage à l'heure, au mois ou encore à l'année**.

Comment créer une société de gardiennage ?

Vous souhaitez créer une entreprise de gardiennage et de sécurité ? Avant tout, il est important de savoir que les **activités autour de la sécurité privée** peuvent être exercées à titre individuel, en tant qu'indépendant, ou sous forme d'une société de sécurité ayant un statut défini. Dans tous les cas, des [formalités de création d'entreprise](#) existent pour se lancer.

Choisir la forme juridique de la société de gardiennage

Créer une société de gardiennage en France nécessite avant tout de choisir la forme juridique de la structure. Il n'existe cependant pas de forme juridique imposée ou particulière. Si vous vous mettez à votre compte en tant qu'agent de sécurité ou **professionnel libéral** spécialisé en services de sécurité, le [statut juridique d'entreprise individuelle](#), de **micro-entrepreneur** ou auto entrepreneur peut vous convenir.

Il est également possible de [créer une entreprise de sécurité privée](#) avec un ou plusieurs associés **selon la forme de l'établissement**. Tout dépend de vos objectifs et des conditions dans lesquelles vous créez votre société. Ainsi, vous avez la possibilité de sélectionner l'une des formes juridiques les plus courantes si vous envisagez de créer une **société de sécurité privée** à **Paris** ou dans une autre ville :

- [SASU](#) (Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle) ;
- [EURL](#) (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) ;
- [SAS](#) (Société par Actions Simplifiées) ;
- [SARL](#) (Société à Responsabilité Limitée)...

La première différence entre ces structures est qu'avec une **société unipersonnelle**, vous êtes associé et gérant unique de votre entreprise. Avec une **SARL** ou une **SAS** par exemple, il faut deux associés pour fonder votre société. Une fois votre choix fait, vous pourrez [déposer le nom de votre société](#).

Quelles sont les conditions préalables pour créer sa société de gardiennage ?

Avant de **créer votre structure**, vous devez passer par plusieurs formalités de création d'entreprise.

Demander un agrément

La première étape obligatoire consiste à demander un **agrément** auprès de la CLAC (Commission Locale d'Agrément et de Contrôle) si vous dirigez une **entreprise de sécurité**. Le dossier devra inclure entre autres :

- Un justificatif d'aptitude professionnelle ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité valable ;
- Un justificatif de l'adresse de l'établissement ;
- Une lettre de déclaration sur l'honneur attestant que vous ne pratiquez pas une autre activité incompatible avec les activités de sécurité.

À noter : l'aptitude professionnelle correspond à la formation que vous avez reçue ou à la reconnaissance dont vous bénéficiez si vous avez fait carrière dans la police, la gendarmerie ou l'armée.

Pour la formation ou la certification professionnelle, il faut :

- Un diplôme DESP (Dirigeant d'Entreprise de Sécurité Privée) ou équivalent ;
- Être sortant de l'ENSP (École Nationale Supérieure de la Police) ;
- Une certification FORMAPLUS3B avec la qualification de « dirigeant de société de sécurité ».

Si, après la [création d'une entreprise individuelle](#), vous voulez exercer en tant qu'EI ou [auto-entrepreneur](#), vous devez suivre une formation spécifique. Voici la liste des documents qui vous seront demandés :

- Un extrait certifié conforme du Certificat d'Immatriculation au CFE (Centre de

Formalités des Entreprises) si vous êtes auto-entrepreneur ;

- Un justificatif de votre inscription à l'URSSAF si vous avez le statut d'entreprise individuelle.

Par ailleurs, vous devez également obtenir un **agrément spécial de la commission locale d'agrément et contrôle du CNAPS** (Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Demande d'autorisation d'exercice

Vous devez ensuite obtenir une **autorisation d'exercice** en adressant la demande correspondante à la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle de votre localité. La demande devra préciser le **nombre de salariés** destinés à recevoir une carte professionnelle si votre société n'est pas de type unipersonnel.

Par ailleurs, si vous exercez votre **profession sur certains sites spécifiques** tels que des zones sensibles, une **autorisation de la préfecture** de votre localité est également nécessaire.

Voici la liste des pièces justificatives requises :

- Un extrait certifié conforme du RCS de moins de 3 mois (Registre du Commerce et des Sociétés) ;
- Un formulaire de demande d'autorisation d'exercice rempli par vos soins ;
- Les statuts si vous êtes la société est une personne morale ;
- Dénomination et adresse de l'établissement.

À noter : l'autorisation d'exercice est **valable 5 ans** et doit être **renouvelée** au terme de cette période.

Obtenir la carte professionnelle

Si vous voulez devenir **agent de sécurité** sous le statut d'entreprise individuelle, ce qui signifie que vous exercez votre profession sur le terrain, vous devez suivre une **formation professionnelle obligatoire** avant d'obtenir votre **carte professionnelle**.

C'est également le cas si vous êtes **employé par une entreprise de sécurité**. Notez que la démarche doit être entreprise par vos soins à partir du site du CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité). De même, le **renouvellement de votre carte professionnelle** doit aussi s'effectuer en ligne à partir du [site dédié du gouvernement](#)

Obtenir une assurance responsabilité professionnelle

Tout professionnel de la sécurité doit obtenir une assurance de **responsabilité civile professionnelle** pour exercer sa profession. Cette couverture est nécessaire contre les risques liés à l'exercice de ce type d'activité.

Pour en savoir plus sur les différentes possibilités d'entreprise que vous pouvez créer :

- [Ouvrir une chambre d'hôte](#)
- [Créer une micro-crèche](#)
- [Créer une ferme pédagogique](#)
- [Créer une entreprise de nettoyage](#)
- [Ouvrir une librairie](#)
- [Ouvrir un camping](#)
- [Devenir agent immobilier](#)
- [Devenir agent immobilier indépendant](#)
- [Devenir agent mandataire](#)